

# Politiques migratoires de l'Union européenne

## LES ACTEURS

### La Commission

La Commission européenne représente et défend l'intérêt général de l'U.E. Elle est politiquement indépendante, mais elle est responsable devant le Parlement. Elle prépare, met en œuvre et évalue l'application des actes législatifs adoptés par le Conseil et le Parlement. Elle a des pouvoirs d'exécution, de gestion et de contrôle. Elle assure la programmation et la mise en œuvre des politiques communes, elle exécute le budget et gère les programmes communautaires. En tant que « gardienne des traités », elle veille au respect des traités et à l'application de la législation européenne. Elle est habilitée à agir à l'égard des Etats contrevenants et, au besoin, à les traduire devant la Cour de justice des Communautés.

Le président de la Commission est choisi par les Etats membres. Ce choix doit être approuvé par le Parlement européen. Les 27 membres de la Commission sont nommés par leurs gouvernements respectifs, en concertation avec le président. Leur choix doit également être approuvé par le Parlement. Les commissaires ne représentent pas leurs autorités nationales. Chacun d'eux est responsable d'un aspect particulier des activités de l'Union.

La direction générale Justice et affaires intérieures est compétente en matière d'immigration et d'asile, de contrôle aux frontières et de la politique des visas, des droits fondamentaux, de la liberté de circulation dans l'UE et dans l'espace Schengen.

Dans ce calendrier, vous trouverez uniquement l'annonce de la parution des nouveaux documents qui seront présentés par la Commission pendant la Présidence suédoise, e.a., la proposition d'initiative portant création d'un programme commun de réinstallation pour les réfugiés (le 2/09/09), un « paquet » sur l'immigration légale, la proposition de directive sur les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs saisonniers ressortissants de pays tiers (le 15/09/09), un « paquet » asile contenant les propositions de refonte de deux directives (le 7/10/09), le Livre vert sur le droit des ressortissants de pays tiers au regroupement familial (le 20/10/09).

La Direction générale de la justice et des affaires intérieures de la Commission a mis en ligne un centre de documentation virtuel où vous trouverez de nombreux documents et informations pertinentes : [http://ec.europa.eu/justice\\_home/doc\\_centre/intro/doc\\_intro\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/intro/doc_intro_fr.htm)

### Le Parlement

Le Parlement européen partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'Union<sup>1</sup>, il dispose d'un pouvoir budgétaire ainsi que d'un pouvoir de contrôle sur les activités et les instances de l'Union européenne.

#### Pouvoir législatif

---

<sup>1</sup> Le pouvoir législatif du Parlement européen n'est pas comparable à celui dont dispose traditionnellement les parlements nationaux puisqu'il ne peut que proposer à la Commission (qui dispose du monopole dans ce domaine) de présenter une proposition législative sans pouvoir lui-même présenter un texte législatif à la discussion.

Pour l'adoption des actes législatifs, on distingue la procédure législative ordinaire, la codécision<sup>2</sup>, qui place le Parlement sur un pied d'égalité avec le Conseil, des procédures législatives spéciales où le Parlement n'a qu'un rôle consultatif.

Les commissions parlementaires au nombre de 20, les commissions parlementaires préparent le travail en séance plénière. Leur rôle principal est de débattre des propositions législatives transmises par la Commission européenne et d'établir des rapports d'initiatives. Pour toute proposition de législation ou d'initiative, un rapporteur est désigné. Son rapport est discuté, amendé et voté au sein de la commission parlementaire, puis transmis à l'assemblée plénière, réunie une fois par mois à Strasbourg qui débat et vote sur base de ce rapport. Les commissions parlementaires se réunissent une ou deux fois par mois à Bruxelles et leurs débats sont publics. La Conférence des présidents des commissions coordonne les travaux des commissions.

Les questions ayant trait à l'entrée et à la circulation des personnes dans l'UE, à la politique d'asile et d'immigration ainsi qu'aux mesures concernant la gestion des frontières extérieures sont de la compétence de la **commission LIBE** (Libertés civiles, justice et affaires intérieures).

### Pouvoir de contrôle

Le Parlement approuve ou refuse la désignation du Président et des membres de la Commission. Il peut renverser cette dernière dans son ensemble par une motion de censure. Il exerce également un pouvoir de contrôle par les questions écrites ou orales qui peuvent être adressées à la Commission ou au Conseil.

Le Parlement peut constituer des commissions d'enquête en cas d'infraction ou de mauvaise application du droit communautaire, y compris dans le chef des Etats membres. Le Parlement peut également introduire, devant la Cour de justice des Communautés européennes, des recours en annulation d'actes adoptés par les institutions communautaires et des recours en carence à l'encontre de la Commission ou du Conseil de l'Union européenne s'ils ne remplissent pas leurs obligations. Enfin, c'est le Parlement qui met en œuvre le droit de pétition des citoyens européens et des personnes physiques ou morales résidant dans un Etat membre sur des sujets relevant des domaines d'activité de l'Union européenne.

### Trilogues qui nuisent à la transparence du travail législatif

La procédure législative ordinaire, dite de «codécision»<sup>3</sup> étant assez longue, un système de «trilogues» a été mis en place pour accélérer les travaux et arriver à un accord entre le Conseil et le Parlement en première lecture. Dans le cadre de ces «trilogues», des négociations informelles sont menées entre des représentants du Conseil, de la Commission européenne et de la commission parlementaire responsable de l'examen de la proposition législative. L'accord intervenu est alors présenté au vote de la réunion plénière du Parlement. Ce système court-circuite en quelque sorte le travail parlementaire et nuit à sa transparence pour les «non-initiés», les parlements nationaux<sup>4</sup> et les citoyens ordinaires. Il faut savoir que 63 % des actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure de codécision pendant la

---

<sup>2</sup> La procédure de codécision s'applique actuellement dans 40 matières sur 90. Si le Traité de Lisbonne entre en vigueur, le rapport passera à 69 sur 90.

<sup>3</sup> Voir le glossaire de l'UE : [www.europa.eu/legislation\\_summaries/glossary/codecision\\_procedure\\_fr.htm](http://www.europa.eu/legislation_summaries/glossary/codecision_procedure_fr.htm)

<sup>4</sup> Tous les documents de consultation de la Commission doivent être envoyés aux parlements nationaux en même temps qu'au Conseil et au Parlement européen.

première moitié de la législature actuelle, l'ont été en première lecture<sup>5</sup>. D'après un article publié dans Statewatch en septembre 2007<sup>6</sup>, les propositions législatives concernant l'asile et l'immigration adoptées entre 2005 et 2007 dans le cadre de la procédure de codécision, l'ont toutes été en première lecture<sup>7</sup>. Dès lors, il est nécessaire de prendre conscience de cette situation qui n'apparaît pas lors de la consultation des pages du portail européen ouvertes au grand public.

Réunions en séances plénières : du 13 au 16/07/09, du 14 au 17/09/09, du 19 au 22/10/09, du 23 au 26/11/09, du 14 au 17/12/09

Mini-plénières (à Bruxelles) : 7 et 8/10

Réunions des commissions et des fractions politiques : consulter régulièrement le site du Parlement <http://www.europarl.europa.eu>

## **Le Conseil de l'Union européenne**

Le Conseil de l'Union européenne (ou « Conseil ») représente les Etats membres et est la principale instance décisionnelle de l'Union européenne. Le Conseil siège en neuf formations différentes au sein desquelles se réunissent les ministres compétents des Etats membres : « Affaires générales et relations extérieures », « Affaires économiques et financières », « Justice et affaires intérieures », « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs », « Compétitivité », « Transport, télécommunications et énergie », « Agriculture et pêche », « Environnement », « Education, jeunesse et culture ». Dans ce document nous suivons les activités du Conseil sous sa formation « Justice et affaires intérieures » (voir infra).

Le Conseil exerce le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement. Il constitue l'institution principale pour prendre les décisions en matière de politique étrangère et de sécurité commune ainsi que de coordination des politiques économiques (approche intergouvernementale). Avec la Commission, il joue également un rôle exécutif.

Chaque pays de l'Union européenne exerce la **Présidence du Conseil**, par rotation, pour une durée de six mois. La Présidence ... préside le Conseil des ministres, les réunions de COREPER et des autres groupes de travail et comités du Conseil. Elle a en charge l'organisation et la direction des travaux du Conseil ainsi que la représentation de l'Union dans le cadre de la PESC, avec l'assistance du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune. Pour chaque période de 18 mois, les trois présidences en exercice élaborent un projet de programme commun.

## **Le Conseil européen**

Les chefs d'Etats ou de gouvernements se rencontrent, généralement deux fois par Présidence, dans une réunion au sommet qui a reçu en 1974 l'appellation de Conseil européen. Le Conseil

---

<sup>5</sup> European Parliament – Delegations to the Conciliation Committee – Conciliations and codecision activity report – July 2004 to December 2006 (6<sup>th</sup> parliamentary term, first half-term), DV/651053, 31 January 2007.

<sup>6</sup> Secret trilogues and the democratic deficit : Under a new agreement between the Council and the European Parliament the efficiency of decision-making is enhanced at the expense of transparency, openness and accountability / Tony Bunyan <http://www.statewatch.org/analyses/no-64-secret-trilogues.pdf>

<sup>7</sup> En 2008, la tristement célèbre « directive retour » a également été adoptée selon ce procédé. Sur le contenu de cette directive, voir notre dossier dans *Parole à l'exil* [http://www.caritas-int.be/fileadmin/word/parole\\_vluchtschrift/6-2008-parole.doc](http://www.caritas-int.be/fileadmin/word/parole_vluchtschrift/6-2008-parole.doc)

européen fixe l'agenda politique, définit les grandes orientations politiques et guide le travail normatif des institutions communautaires.

Réunions : les 29 et 30/09/09, les 10 et 11/12/09

### **Le Conseil « JAI » (Justice et affaires intérieures)**

Le Conseil « JAI » (Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures), se réunit environ trois fois par Présidence. Les réunions sont divisées en deux parties qui traitent respectivement des questions concernant la justice et de celles concernant les affaires intérieures, parmi lesquelles la coopération policière et la coopération contre le terrorisme, les activités d'Europol, l'asile, les migrations et le contrôle des frontières, la coopération Schengen. Les ministres du Conseil « JAI » se rencontrent également une fois tous les six mois lors d'une réunion informelle dans le pays assumant la Présidence. Aucune décision n'est prise lors de cette réunion.

Pendant la Présidence suédoise, Tobias Billström est le ministre adjoint en charge des migrations et de la politique d'asile.

Réunion informelle : les 16 et 17/07/09.

Autres réunions : les 21 et 22 /09/09, le 23/10/09, les 30/11 et 1/12/09

### **Le COREPER II**

Le COREPER (Comité des représentants permanents) prépare les réunions du Conseil au niveau des ministres. Il est assisté de groupes de travail composés de fonctionnaires des administrations nationales. Toutes les questions doivent passer par le COREPER (I ou II) avant de pouvoir être à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de l'UE. Le COREPER II est compétent dans les domaines suivants<sup>8</sup> :

- Affaires générales et relations extérieures,
- Affaires économiques et financières,
- Justice et affaires intérieures,
- Responsabilité d'ensemble pour la préparation des réunions au sommet.

Réunions : le 2/07/09, le 8/07/09, les 14 et 15/07/09, le 23/07/09, le 1/09/09, le 10/09/09, le 16/09/09, le 23/09/09, le 30/09/09, le 7/10/09, le 14/10/09, les 21-22/10/09, le 4/11/09, les 11-12/11/09, le 18/11/09, le 25/11/09, le 3/12/09, le 17/12/09

### **Les Groupes de travail « Justice et affaires intérieures »**

Parmi les nombreux groupes de travail « Justice et affaires intérieures » notons :

#### **Centre d'information, de réflexion et d'échange en matière de franchissement des frontières et d'immigration (CIREFI)**

Le groupe a pour principale mission de rassembler, échanger et diffuser l'information relative au franchissement des frontières et à l'immigration.

Réunion : le 29/09/09

#### **Comité stratégique pour l'immigration, les frontières et l'asile (SCIFA)**

---

<sup>8</sup> Le COREPER I est compétent pour les autres domaines identifiés ci-dessus au paragraphe consacré au Conseil de l'UE.

Le SCIFA a la responsabilité générale de la coopération pour une politique européenne commune de l'asile et des migrations. Il prépare chaque mois les dossiers discutés par le Coreper II pour le Conseil « Justice et affaires intérieures ».

Réunions : les 7-8/09/09, les 8-9/10/09

### **Groupe « Acquis de Schengen »**

Les activités du groupe sont déclenchées si besoin est.

Réunions : le 9/09/09, le 12/10/09

### **Groupe de travail « Evaluation Schengen »**

Le groupe évalue la manière dont les Etats Schengen respectent l'acquis Schengen<sup>9</sup>. Il élabore des recommandations et de meilleures méthodes s'appliquant aux différents volets de la coopération Schengen.

Réunions : les 10-11/09/09, les 6-7/10/09

### **Groupe de travail « Asile »**

Le groupe s'occupe des projets d'actes visant à mettre en place un système d'asile européen commun.

Réunions : le 20/07/09, le 22/07/09, le 23/07/09, le 27/07/09, le 11/09/09, les 24-25/09/09, les 29-30/09/09, le 1/10/09

### **Groupe de travail « Droit pénal matériel »**

Le groupe est responsable du droit pénal matériel au sein de l'UE. Le travail est axé sur l'élaboration des décisions-cadres qui harmonisent la législation des pays membres. Il s'agit entre autre de définir les infractions pénales et les sanctions en découlant. L'objectif principal est de faciliter la reconnaissance mutuelle et l'entraide judiciaire entre les Etats membres. Le point 3 de la réunion des 1-2/09 concerne une proposition de modification de la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. L'ordre du jour des autres réunions nous est inconnu.

Réunions : les 1-2/09/09, les 7-8/09/09, les 17-18/09/09, les 1-2/10/09

### **Groupe de travail « Frontières / faux documents »**

Ce groupe est chargé de la coopération de l'Union en matière de contrôle des personnes aux frontières externes de l'Union, ainsi que du développement de l'acquis de Schengen dans ce domaine. Le sous-groupe de travail « Faux documents » est chargé de l'échange d'informations sur les faux documents et la sécurité des documents.

Réunions : le 16/09/09, le 23/09/09

### **Groupe de travail « Migration et éloignement »**

---

<sup>9</sup> Pour rappel, les Etats Schengen ne se confondent pas tout à fait avec les Etats membres de l'UE. A l'heure où nous écrivons ces lignes (septembre 2009) les Etats suivants sont membres de la zone Schengen: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Hongrie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède (22 membres de l'UE sur 27), ainsi que l'Islande, la Norvège et la Suisse (3 pays non membres de l'UE).

Le groupe de travail traite principalement de la coopération de l'Union relative aux questions d'éloignement.

Réunions : les 15-16/09/09, le 1/10/09, le 12/10/09

### **Groupe de travail multidisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD)**

La mission de ce groupe de travail transsectoriel est de tracer les lignes directrices permettant de coordonner la lutte contre la criminalité organisée. D'autres questions diverses relatives à la criminalité organisée y sont également traitées. Au point 2 du programme de la réunion du 1/09 « Action-oriented paper on the fight against trafficking in human beings ». L'ordre du jour de la réunion suivante nous est inconnu.

Réunions : le 1/09/09, le 25/09/09

### **Groupe de travail « SIS/Sirene » et groupe de travail « SIS-Tech »**

Le SIS, système d'information Schengen est une base de données concernant le maintien de la sécurité publique, l'appui à la coopération policière et judiciaire ainsi que la gestion des contrôles aux frontières extérieures. Le SIS est opérationnel dans 24 pays dont 22 Etats membres de l'UE, les deux autres utilisateurs étant la Norvège et l'Islande.

Le groupe de travail « SIS-Tech » est chargé des questions à caractère opérationnel et techniques liées au fonctionnement du SIS. Il se réunit une fois par mois à Bruxelles. En plus de ces réunions mensuelles, chaque Etat exerçant la présidence organise également une réunion sur son territoire.

Sirene est l'acronyme de « **S**upplément d'**I**nformation **R**equis à l'**E**ntree **N**ationale ». Les bureaux « Sirene » installés dans tous les Etats Schengen communiquent des informations supplémentaires sur les signalements et coordonnent les opérations relatives aux signalements enregistrés dans le Système d'information Schengen.

Réunions : le 16/07/09, groupe de travail SIS-Sirene. Les 14 et 15/10/09, le groupe de travail « SIS-TECH » et le groupe de travail « SIS/Sirene » organisent deux réunions consécutives distinctes.

### **Groupe de travail “Visas”**

Le groupe a en charge les projets d'actes permettant d'améliorer les conditions d'application de la politique européenne en matière de visas. Une question importante est l'instauration d'un système d'information sur les visas (VIS). Le groupe est chargé de mener les négociations de l'Union avec les pays tiers sur l'accord de simplification des visas, dont s'occupe la Commission sur mandat des pays membres, ainsi que des décisions d'exemptions de visas.

Réunion : les 10,11et14/09/09

### **JAIEX/JHA-RELEX Ad Hoc Support Group**

Ce groupe échange des informations relatives à l'action extérieures dans le domaine de la Justice et des affaires intérieures en cohérence avec les autres aspects de la politique extérieure de l'U.E. Parmi ces objectifs, nous relevons la maîtrise des flux migratoires (immigration légale, clandestins, réfugiés) ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains.

Réunions : le 22/07/09, le 09/09/09

## **Autres acteurs**

### **EUROPOL (Office européen de police)**

EUROPOL a pour objectif de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des Etats membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant deux Etats membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes. Dans la liste énumérant les formes graves de criminalité nous relevons : les filières d'immigration clandestine, la traite des êtres humains, le racisme et la xénophobie.

Réunions : le 1/10/09, réunion informelle avec les ministres de l'intérieur ; les 17 et 18/11/09, conseil d'administration

### **CEPOL (Collège européen de police)**

Le CEPOL a pour objet de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des Etats membres. Il soutient et développe une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux Etats membres, dans les domaines de la lutte contre la criminalité, de la prévention, de la délinquance et du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, en particulier lorsque ces problèmes revêtent des dimensions transfrontalières.

Des activités récentes de CEPOL ont concerné certains aspects de la politique migratoire et d'autres sont prévues en 2010. Nous ne savons malheureusement rien en ce qui concernerait d'éventuelles activités de CEPOL en ce domaine pendant la Présidence suédoise.

Réunions : le 17/09/09 et le 24/11/09, comité stratégique CEPOL ; le 7/10/09 et le 9/12/09, Conseil d'administration CEPOL ; les 27 et 28/10/09, conférence CEPOL pour les points nationaux ;

Les 1/12/09 et 3/12/09, CEPOL organise deux séminaires sur la Présidence.

### **FRONTEX (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures)**

FRONTEX coordonne la coopération opérationnelle entre les Etats membres en matière de gestion des frontières, assiste ceux-ci pour la formation des garde-frontières nationaux, y compris dans l'établissement de normes communes de formation, effectue des analyses de risques, suit l'évolution de la recherche dans les domaines présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures, assiste les Etats membres dans les situations qui exigent une assistance technique et opérationnelle renforcée aux frontières extérieures et fournit aux Etats membres l'appui nécessaire pour organiser des opérations de retour conjointes.

FRONTEX coordonne également le système RABIT (de l'anglais Rapid Border Intervention Teams). Il s'agit d'équipes d'intervention rapide aux frontières, composées d'experts des Etats membres spécialement formés, chargés d'assister temporairement les gardes frontières d'un Etat membre.

Réunions : du 10 au 13/11/09 séminaire FRONTEX de constitution de pôles (atelier RABIT); le 26/11/09 Conseil d'administration ; les 9 et 10/12/09, réseau d'analyse des risques (de flux migratoires vers l'Europe).

### **L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)**

Tout comme FRONTEX, il s'agit d'une « agence communautaire », c'est-à-dire un organisme de droit public européen, distinct des institutions communautaires (Conseil, Parlement , Commission ...), possédant une personnalité juridique propre. Elle succède à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC)

L'agence a pour but de fournir aux institutions et aux autorités compétentes de l'Union et des Etats membres, lorsqu'elles mettent en œuvre le droit communautaire, un assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, de les aider à prendre des mesures et à définir des actions appropriées.

Elle a les missions suivantes :

1. collecter, analyser et diffuser des données fiables et comparables concernant la situation des droits fondamentaux dans l'U.E. ;
2. améliorer la comparabilité et la fiabilité des données à l'aide de nouvelles méthodes et normes ;
3. réaliser et / ou favoriser la réalisation de travaux de recherche et d'études dans le domaine des droits fondamentaux ;
4. formuler et publier des conclusions et des avis sur des sujets spécifiques, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission ;
5. favoriser le dialogue avec la société civile, afin de sensibiliser le grand public aux droits fondamentaux.

L'Agence n'est pas habilitée à traiter des plaintes individuelles, ni à prendre des décisions réglementaires.

Les domaines de travail de l'Agence ont été définis dans un programme-cadre pluriannuel portant sur une durée de cinq ans (décision 2008/203/CE), adopté par le Conseil après consultation du Parlement européen. La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée font partie de ses domaines prioritaires.

#### Activités pendant la présidence suédoise en matière d'asile et d'immigration

L'agence n'apparaît pas dans les activités mentionnées au calendrier de la Présidence. Il est cependant important de signaler que dans le cadre de ses activités quotidiennes, elle vient de publier, le 08/09/09, « The Stockholm Programme : a chance to put fundamental rights protection right in the centre of the European Agenda »<sup>10</sup>.

De même, il faut savoir que l'Agence a placé parmi les priorités de son programme en 2009 « la protection, le respect et la promotion des droits des migrants irréguliers lors des procédures de retour volontaire et involontaire ». L'agence y examinera également la situation des migrants « irréguliers » qui ne peuvent être renvoyés de l'Union européenne pour des raisons techniques ou autres.

---

<sup>10</sup> Voir : <http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-comments-on-Stockholm-Programme.pdf>

## **Le Comité économique et social européen (CESE)**

Le Comité économique et social européen a la charge de représenter les différentes catégories de la vie économique et sociale. C'est un organe consultatif qui peut également émettre des avis de sa propre initiative. Il est composé de 344 membres nommés par le Conseil pour quatre ans.

Les membres sont répartis en 3 groupes :

Groupe I : employeurs

Groupe II : salariés

Groupes III : représentants d'activités spécifiques (agriculteurs, artisans, PME et industries, professions libérales, représentants des consommateurs, de la communauté scientifique et pédagogique, de l'économie sociale, des familles, des mouvements écologiques).

Les membres de ces trois groupes sont actifs au sein de 7 commissions spécialisées. La commission Emploi, Affaires sociales, Citoyenneté (SOC) est compétente en matière d'asile et d'immigration.

La Commission européenne et le Comité économique et social européen sont liés par un protocole de coopération dans l'accomplissement des trois missions essentielles du CESE :

- assurer une fonction consultative auprès de la Commission, du Conseil et du Parlement européen et contribuer ainsi au processus de formation des politiques et des décisions communautaires ;
- permettre, tant au niveau national qu'europpéen, une meilleure adhésion et une plus grande participation de la société civile organisée de l'Union au projet européen et contribuer à rapprocher l'Europe de ses citoyens ;
- accompagner l'action extérieure de l'Union en organisant et développant le dialogue avec les organisations de la société civile dans les pays ou ensembles géographiques extracommunautaires et en y promouvant la création de structures consultatives.

### Activités en matière d'immigration pendant la Présidence suédoise

Un avis d'initiative majeur sur « le respect des droits fondamentaux dans la législation européenne en matière d'immigration » sera adopté par le CESE au mois de novembre.

Ce thème sera également développé par le Forum européen d'intégration, organisé par le CESE qui tiendra sa deuxième réunion fin novembre, début décembre 2009.

## **Le Comité des Régions (CdR)**

Le Comité des Régions est composé de 344 représentants des collectivités locales et régionales, nommés pour quatre ans par le Conseil et dont les travaux se déroulent au sein de six commissions. Il est consulté par le Conseil, le Parlement et la Commission dans les domaines touchant aux intérêts régionaux et locaux. Il peut également émettre des avis de sa propre initiative.

La Commission des affaires constitutionnelles, de la gouvernance européenne et de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (CONST) est compétente pour les politiques d'immigration, d'asile et de visa.

Réunion : La Commission de la Culture, de l'éducation et de la recherche (EDUC) du Comité des Régions organise, le 16 novembre, à Trier (Allemagne), un séminaire « Integration of migrants through education. Local and regional perspectives ».